

COMITE DIRECTEUR DE LA F.I.A.F.

Troisième Session de l'Exercice
1958-1959

16-17-18 Mai 1959

Ont participé à la session:

Mme. BLEIER-BRODY

MM. COMENCINI, HONT, LANGLOIS (Secrétaire Général Adjoint),
LAURITZEN (Trésorier), LINDGREN, PRIVATO (Vice-Présidents),
THIRIFAYS (Secrétaire Général), de VAAL,

M. BRUSENDORFF (Vice-Président d'Honneur) assistait aux délibérations

A l'ordre du jour:

- 1- Compte-rendu d'activité
- 2- Rapport financier
- 3- Questions diverses
- 4- Congrès 1959

SEANCE DU 16 MATIN

Présents: Mme. BLEIER-BRODY

M. BRUSENDORFF, COMENCINI, HONT, LAURITZEN, LINDGREN, de VAAL

En raison de l'ordre du jour le Secrétaire Exécutif a été invité.

La séance est ouverte à 10 h. 15 en l'absence du Président Toeplitz excusé, M. Ernest Lindgren préside la réunion.

Il est décidé, sur la proposition du Président de séance, de suivre l'ordre du jour malgré l'absence des deux Secrétaires Généraux. Les décisions prises et, s'il y a lieu, le compte-rendu des débats leur seront communiqués.

Lecture du procès-verbal du Comité Directeur précédent ne pouvant être faite, le Président de séance propose au Comité Directeur de se référer à la circulaire d'information rédigée par le Secrétaire Exécutif et de la considérer comme pouvant y suppléer.

A cette occasion, un certain nombre de questions soulevées par les décisions prises au Comité Directeur précédent, gagneraient à être discutées au titre de questions diverses.

Le Président de séance propose de reporter à plus tard, à cause du Secrétaire Général, l'audition des rapports financiers et administratifs et de consacrer la réunion à des questions diverses concernant le B.I.R.H.C. et le Congrès.

Aucune suite n'ayant été donnée par le Secrétariat Général aux décisions prises au Comité Directeur précédent concernant le BIRHC, le Comité Directeur s'inquiète de constater que la lettre que devait ^{en}signer le Président et le Secrétaire Général ne soit pas parvenue au Professeur Grégor.

Le Président Toeplitz aurait suggéré que le Bureau du BIRHC présente un rapport avant le Congrès. Il semblerait que ce fut un correctif à la décision prise en Janvier

Mme. Bleier-Brody se réfère à ses notes, elle n'a pas l'impression qu'on ^{en}ait parlé au dernier Comité Directeur, si cela a été évoqué, ce ne peut être que fort vaguement.

Elle juge nécessaire de faire quelque chose et être plus précis dans l'expression et de ne pas trop mélanger les questions.

Il lui est fait observer qu'au cours de son voyage à Paris, le Président de la F.I.A.F. a jugé que la meilleure procédure était d'informer le Secrétaire Général du BIRHC en l'avisant qu'il convenait de faire un rapport sur les activités pour le prochain Comité Directeur qui précède le Congrès.

M. Lindgren rappelle que le Comité Directeur avait décidé à la précédente session que la F.I.A.F. voulait pouvoir être saisie d'un plan de ré-organisation du BIRHC à la place de l'action prévue, une lettre a été écrite dans le sens qui vient d'être exposé auparavant,

puisque une telle lettre a été écrite, il se demande si l'on ne pourrait s'en contenter.

Mme. Bleier-Brody estime que les décisions prises doivent être respectées, que si cela avait été, un résultat aurait pu être obtenu,

qu'à la place, c'est le Secrétaire Général du BIRHC qui a été saisi et pour autre chose.

Le Président Lindgren la prie de faire ses suggestions.

Pour Mme. Bleier-Brody, le Professeur Gregor doit être informé de ce qui se passe, sinon il ne peut rien se passer.

Le Vice-Président Lindgren estime qu'il y a là une contradiction, car le Comité Directeur de la F.I.A.F. ne peut s'immiscer dans les affaires du BIRHC et qu'à partir du moment où l'on saisit le Secrétaire Général du BIRHC, c'est à lui de prévenir M. Gregor.

Mme. Bleier-Brody s'en tient à sa position puisque une lettre décidée, par le Comité Directeur, au Professeur Grégor n'a pas été envoyée en raison de modifications de contenu et de destinataire, qui auraient été prises par le Président Toeplitz.

Il lui est fait observer que le Président Toeplitz voulait ainsi marquer l'autonomie du BIRHC, qui est ainsi beaucoup plus libre d'agir.

MM. Brusendorff et de Vaal se demandent quel mal il y a à envoyer quand même la lettre.

M. Lindgren se demande qui serait plus qualifié à l'écrire, il lui est fait observer que Melle. Lotte Eisner va rentrer à Paris et qu'on pourrait le lui demander.

Le Président Lindgren propose qu'on attende le retour de Lotte Eisner pour en discuter avec elle.

Mme. Bleier-Brody s'étant ralliée à ce proposition,

il est décidé d'attendre le retour de Lotte Eisner, Secrétaire Général du BIRHC pour l'informer des vœux du Comité Directeur de la F.I.A.F. et avoir un échange de vue à ce sujet.

Ceci dit, le Comité Directeur note que les décisions prises au cours de la précédente session n'ont pas encore été suivies d'effet, que par contre, le Président de la F.I.A.F. a estimé qu'il convenait d'écrire au Secrétaire Général du BIRHC, en en demeurant provisoirement là, mais qu'en tout cas, Mme. Bleier-Brody souhaite qu'une action fut prise avant la fin de la session.

Cette question est réglée.

MODELE TYPE DE RAPPORT ANNUEL DES MEMBRES -

Le modèle soumis au Comité Directeur a été basé sur une compilation de l'ensemble de rapports adressés par les membres au cours des deux dernières années, dont la fusion a été envoyée au Secrétaire Général, puis mis au point définitivement par le Président. La discussion est ouverte.

Après examen du modèle il est décidé d'adopter les rubriques ci-dessous, tenant compte des suggestions faites par le Comité Directeur, à savoir:

I - Activité générale

II - Activités spécifiques:

a) diffusion de la culture

b) rapports avec l'industrie cinématographique et Télévision

III - Activités internationale

- a) échanges de films
- b) participations aux Festivals et Expositions
- c) Divers

IV - Activités F.I.A.F.

- a) Institut
- b) Pools
- c) Archives spécialisées
- d) Divers

V - BIRHC

Il est entendu que le modèle sera bilingue et envoyé à tous les membres, en les priant de le suivre autant que possible afin de faciliter la lecture et la confrontation des dossiers au cours du Congrès.

Communication des liste de films échangés -

Ce point étant réglé, le Comité Directeur estime qu'il y aurait intérêt, à cette occasion, de mettre au point également la question de la liste des films échangés.

Il est répondu par le Président aux objections soulevées par certains membres du Comité Directeur, en raison du travail que cela représente pour leur Secrétariat, d'une part qu'il s'agit d'une règle statutaire, d'autre part que cela permet aux Archives de s'assurer de l'observation des accords réciproques.

Comme le souligne le Président Lindgren, cette liste est significative du travail des Archives et permet un contrôle. Par conséquent, la liste comprend/ les films en prêt illimité d'une part, en prêt limité de l'autre.

Comme il s'agit d'une règle statutaire, il importe de faire une distinction entre ce qui est prévu au paragraphe 3 du modèle de rapports des membres et l'envoi de ces listes complètes au Secrétariat Général, indépendamment des obligations du Congrès.

En effet, le choix et le nombre de films figurant sur la liste de films échangés, incluse dans le rapport des membres du Congrès, à la discrétion des dits membres, alors

qu'au contraire, la liste adressée en vertu des Statuts des prêts annuels entre Archives du 31 Juillet au 31 Juillet adressée au Siège doit être complète et doit pouvoir parvenir dans le courant du mois d'Août.

En conséquence, il est décidé de rappeler aux membres la règle statutaire selon laquelle ils doivent envoyer au Siège de la Fédération la liste complète des films échangés en prêt limité ou illimité avec d'autres membres de la F.I.A.F. pour la période qui va du 31 Juillet de l'année précédente au 31 Juillet de l'année suivante, et de les prier d'adresser ces listes au Siège dans le courant du mois d'Août.

Par ailleurs, le rapport annuel destiné au Congrès n'étant pas seulement réservé aux membres de la F.I.A.F., mais aussi aux observateurs et aux invités, il est décidé de rappeler aux membres qu'ils sont libres du choix des films échangés qu'ils jugeraient intéressant et utile de porter à la connaissance des observateurs.

Le Président ayant été amené, à cette occasion, à rappeler que le rapport des membres est un document public, il est bien entendu qu'au cas où l'un des membres ou des observateurs désire faire état de choses ayant un caractère confidentiel, il peut le faire, mais à condition de le faire figurer dans un autre document, ou sous forme de communication verbale, en en précisant le caractère confidentiel.

Allusion est faite à cette occasion à une question à soulever dans le Bulletin, concernant les membres, mais dont le caractère confidentiel devrait être sauvegardé pour éviter qu'étant porté à la connaissance de tiers et faire l'objet d'indiscrétions à l'extérieur pouvant être utilisé à de mauvaises fins.

Ceci amène le Comité Directeur à rappeler, à l'occasion de cette remarque de M. Brunsendorff, appuyé par M. de Vaal, que le Bulletin de la F.I.A.F. est un organe intérieur et que, pour plus de sûreté, les communications de cet ordre devraient faire l'objet d'un supplément au Bulletin en exemplaire unique destiné aux seuls membres effectifs.

Catalogue général -

Le Président résume les discussions et les suggestions faites au Comité précédent en vue de la mise à jour du "livre rouge", en en confiant de nouveau la tâche à la National Film Archive.

Ayant consulté un certain nombre de membres, qui lui ont promis leur soutien, il estime que ce Catalogue devrait se composer de fiches d'un type identique dont le modèle serait envoyé à toutes les Archives, à charge pour elles d'envoyer ^{pour}/tous les films qu'elles jugent nécessaires, une fiche à la National Film Archive qui pourrait les centraliser et les reproduire en envoyant des copies contre remboursement aux membres qui le désireraient.

Ceci aurait l'avantage de permettre une mise à jour régulière, de sauvegarder le caractère confidentiel du travail, de faciliter le travail du personnel qui en sera chargé.

Sur le plan économique, la National Film Archive considère qu'il lui faudra au moins 3 personnes à affecter à ce travail. La méthode adoptée permet à en réduire le coût. Par contre, la réponse risque de ne pas toujours être proportionnelle à l'importance des Archives.

C'est la raison pour laquelle il a l'idée de faire établir une liste de sept à neuf cents films importants pour l'Histoire du Cinéma, dont il aurait tous les détails filmographiques, grâce à quoi il demanderait aux Archives de lui signaler ceux de ces films faisant partie de ses Archives, en en signalant l'état matériel et le métrage.

Ceci évitera de courir le risque de voir des Archives laisser sans réponse les questionnaires en raison du travail qu'entraînerait pour elles l'établissement des génériques.

En conclusion, limiter l'opération à l'établissement d'un premier fichier couvrant une liste clef, en portant l'effort d'information sur l'état matériel des films.

La discussion est ouverte.

Elle ne porte ^{pas} ~~que~~ sur le fond, mais plutôt sur le nombre de films.

Après une courte discussion, on se rallie à la suggestion proposée par M. Ernest Lindgren, à savoir de se limiter au départ du travail à 500 films muets de long métrage, à 500 films parlants de long métrage, à 500 primitifs et, partant de cette base, d'élargir progressivement.

En conséquence, le Comité Directeur fait sienne la proposition de M. Lindgren et

décide de commencer le Catalogue général des films de la F.I.A.F. par l'établissement d'une première liste-~~blef~~ composée des films les plus importants, liste qui pourra circuler parmi les membres afin de signaler les films figurant sur cette liste qu'ils possèdent, leur nature et leur état, à fin d'information du centre de catalogage.

La liste initiale couvrant 1.500 films divisés en trois catégories égales, 500 primitifs, 500 films muets de long métrage, 500 parlants de long métrage.

Sur cette base M. Ernest Lindgren présentera son plan et son rapport détaillé à Stockholm.

Avant de lever la séance, M. Lindgren informe le Comité Directeur que M. Quinn, Directeur du British Film Institute, se propose d'organiser un Comité consacré aux films de ballets et fait appel à la collaboration des membres de la F.I.A.F. M. Lindgren précise qu'il ne s'agit naturellement pas d'une activité de la National Film Archive, mais d'une initiative venant des balletomanes anglais, qui ont approché à cet effet le British Film Institute qui a bien voulu se consacrer à cette tâche, et se demande s'il existe à la F.I.A.F. une Archive couvrant cette activité.

En l'absence des Secrétaires Généraux, le Comité Directeur ne peut lui apporter aucune précision à ce sujet. A première vue, il semble cependant que les spécialisations au sein de la F.I.A.F. sont suffisamment souples dans leurs délimitations pour qu'il n'y ait aucun obstacle à répondre aux vœux du British Film Institute.

La séance est levée à 12 h/ 30.

SEANCE DU 16 - Après-midi

Présents : Mme Bleier-Brody
MM. Brusendorff, Comencini, Mont, Lauritzen, Lindgren,
de Vaal, Langlois.

La séance est ouverte à 15 heures. Elle est présidée par Monsieur Lindgren.

En l'absence du Secrétaire Général, on poursuit l'examen des questions diverses.

Matériel Douglas Fairbanks

Le triage et l'expédition ont été effectués en deux temps. Au Havre, pour les caisses dont le contenu ne posait pas de problèmes, ou à Paris, quelques semaines plus tard, où l'on procéda en douane à l'ouverture des caisses restantes et au regroupage par film de leur contenu après triage.

Monsieur Lindgren a reçu le matériel du PIRATE NOIR qui est en cours d'examen.

Monsieur de Vaal déclare que le matériel du MASQUE DE FER est en Hollande, mais n'a pas encore été transféré dans son Archive; il n'en a pas encore fait le recensement.

Monsieur Lauritzen a reçu et procédé au recensement : sur 43 bobines reçues, toutes positives, 13 bobines seulement concernent le matériel Fairbanks, les autres contiennent des films antérieurs à 1922, inconnus, mais dont le sujet est ROBIN HOOD.

Le matériel Fairbanks contenu dans ces 13 bobines consiste en un certain nombre de prises de vues numérotées de 900 à 1075, répétant plusieurs fois la même scène. Il ne permet pas la reconstitution d'une copie.

Monsieur Lauritzen en a informé Monsieur Griffith, qui lui a promis l'envoi d'une copie complète.

Le Président rappelle que Monsieur Richard Griffith s'est engagé à suppléer à la déficience du matériel s'il ne permettait pas la reconstitution d'un film complet.

Il conviendrait pour les autres films, d'attendre avant de généraliser, un examen du matériel. Il faut garder le contact entre soi, ainsi qu'avec Monsieur Griffith pour se tenir au courant des résultats des autres examens.

En conclusion, le Comité Directeur devrait s'assurer des moyens d'éviter dans l'avenir le renouvellement de telles difficultés.

La discussion est ouverte. Elle porte tout d'abord à nouveau sur les circonstances qui ont amenée la F.I.A.F. à recevoir le matériel Fairbanks, et Griffith à l'expédier.

Monsieur Langlois estime que la bonne foi du Museum of Modern Art ne saurait être mise en doute et qu'il est plus simple d'en parler à Stockholm.

On cherche un responsable. Faute d'en découvrir, Monsieur Brunsendorff estime que l'erreur a été de ne pas s'entourer de précautions à Londres, en acceptant la proposition du Museum of Modern Art sans prendre en considération le fait qu'il en résulterait des frais, et sans les avoir évalués. Il lui est fait observer par Henri Langlois que la proposition faite par Madame Iris Barry au nom du Museum of Modern Art était tout à l'avantage de la F.I.A.F. et que le Comité Directeur ne peut se reprocher de l'avoir acceptée. De toutes manières, on ne peut dire que les décisions prises au précédent Comité Directeur l'ont été dans l'aveuglement.

C'est également l'avis du Président Lindgren qui rappelle que les décisions ont été prises pour éviter le renvoi des films et la situation très grave qui en aurait résulté pour la F.I.A.F. et le Museum of Modern Art Film Library.

Il estime que l'on devrait limiter la discussion à la leçon qu'il faudrait en tirer pour l'avenir et propose que l'on considère la question close sur cette résolution.

Henri LANGLOIS estime qu'étant donné l'indiscutable bonne foi du Museum of Modern Art, clore ainsi la question laissait un doute planer. Il estime préférable d'attendre le Congrès pour ce faire, et la présence au Comité Directeur d'un représentant du Museum of Modern Art; à cette date, on saura réellement si l'ensemble du matériel est inutilisable et si le Museum of Modern Art doit envoyer une compensation.

Le Comité Directeur est également informé que le matériel trié à Paris et non encore reçu couvre près de 50 bobines selon Monsieur Rossi. Il n'est donc pas dit que les observations faites soient définitives.

Il est également rappelé au Comité Directeur qu'il ne constitue qu'un premier envoi et que M. Griffith a demandé si la F.I.A.F. était encore prête à recevoir du matériel.

En conclusion, il est décidé de reporter à la réunion du Comité Directeur de Stockholm la suite de cette discussion en présence de M. Griffith. Il est également décidé que les cinq participants au Pool s'enverraient des lettres échangées concernant cette affaire, ainsi que leur correspondance avec Griffith à ce sujet, et que le Secrétariat Général de la F.I.A.F. en agira de même avec eux pour

pour toute lettre concernant l'affaire.

II - PLAQUETTE

Le Comité Directeur prend connaissance de la lettre de M. Buache concernant les frais de la plaquette.

La parole est donnée au Trésorier :

Monsieur Lauritzen rappelle que le coût de la plaquette a dépassé largement les prévisions initiales (plus du double). Ce n'est qu'en Janvier 1959, au lieu de Juin 1958 que le montant de la dépense a été adressé à la F.I.A.F.. Le Président fait remarquer que ces chiffres ont été enregistrés par la F.I.A.F. et acceptés comme étant de bonne foi, mais il estime qu'il ne convient pas de régler cette dépense sans en avoir en main les justifications, c'est à dire les factures qui en font foi.

Le Secrétaire Général Adjoint rappelle que l'augmentation du devis résulte des instructions prises à Londres de tout refaire; mais qu'il faut dorénavant en conclure qu'il ne faut plus envisager de confier à des tiers des travaux pouvant être faits à Paris sous le contrôle du Secrétariat Général; et qu'en outre, il convient de préciser que le Comité Directeur ne porte pas la responsabilité des erreurs qui l'ont amené à refuser le premier tirage de la plaquette.

Monsieur Brusendorff estime également qu'on doit payer, mais sous réserve que toutes les pièces justificatives soient au Siège, c'est à dire les factures originales; qu'en outre, il conviendrait de savoir ce qu'a coûté la première version, puis la seconde. Monsieur Comencini ayant demandé le rappel des faits se reportant aux exercices antérieurs, se déclare satisfait des explications données et

décide, sur proposition de Monsieur Lindgren, d'adresser une lettre à Monsieur Buache dont la rédaction et la signature seront assurées par le Vice-Président Lindgren,

lettre faisant remarquer à quel point le montant de la note de frais finale dépasse le montant des prévisions originales, et soulignant que le Comité Directeur ne saurait être responsable des travaux supplémentaires ayant entraîné cet excès de dépenses dû à des corrections nombreuses dont la faute n'incombe pas au Comité Directeur,

lettre demandant l'envoi par ailleurs d'une explication détaillée sur l'^cexédent de l'évaluation initiale et l'envoi des factures originales nécessaires au règlement.

A l'issue de cette décision, le Président suggère que l'on prenne position au sujet de la demande faite par Monsieur Buache de solder les frais de la plaquette à Lausanne pour le compte de la F.I.A.F., en le considérant quitte pour deux années de cotisations.

Le Président de séance ne cache pas au Comité Directeur qu'il a une opposition de principe à ce sujet, car il estime qu'il n'est pas bon d'embrouiller les questions comptables. C'est également l'avis du Comité Directeur, et sur proposition du Président de séance, il est décidé qu'une dette de la F.I.A.F. à l'égard d'un Membre ne saurait être réglée par elle sous forme de compensation en dispensant ce Membre du versement de sa cotisation, ou d'une part de sa cotisation. Les deux opérations doivent faire l'objet, au pis-aller, d'un échange de chèques.

Ce principe étant adopté, il est décidé que l'on demandera à la Cinémathèque Suisse d'adresser un chèque correspondant au montant dû pour ses cotisations, et que la F.I.A.F. lui fera parvenir un

virement destiné à solder les frais de la plaquette.

Il est ensuite décidé par le Comité Directeur de demander à M. Buache, à l'occasion de la lettre que doit signer M. Lindgren, si le coût de reliure des mille exemplaires non reliés restant est inclus dans la facture qu'il a adressée à la F.I.A.F. Il est ensuite décidé qu'il y a intérêt à avoir ces exemplaires au Siège, et qu'il serait peut-être plus simple de les faire prendre, et par la même occasion, les pièces justificatives. Le Comité Directeur décide de charger de cette mission le Secrétaire Exécutif qui se rendra à Lausanne afin de recevoir et d'apporter à Paris l'ensemble des pièces justificatives et des exemplaires restant de la plaquette.

Ces questions étant réglées, le Secrétaire Général Adjoint qui l'était également au titre de l'exercice précédent, tient à préciser qu'il est en grande partie responsable des lenteurs que l'on avait reprochées l'année précédente à M. Buache. Il jugeait préférable, en effet, que ce fut une épreuve et non un tirage définitif qui soit examinée au Congrès de Prague pour éviter que la plaquette se trouva, au moment même de sa sortie, périmée en raison des nouveaux Membres admis au Congrès, point de vue qu'il avait fait partager au Secrétaire Général.

Le Président Lindgren prie le Comité Directeur de décider en de la manière dont la F.I.A.F. pourrait amortir le coût de la plaquette. Il estime qu'en demandant aux trente membres de la F.I.A.F. d'en acheter 80 copies on doit pouvoir amortir la dépense.

Dès l'examen de cette proposition, il apparaît qu'elle ne saurait être obligatoire, mais qu'elle est la seule solution possible pour l'équilibre de la F.I.A.F.

Il est donc décidé que l'on écrira à tous les Membres pour les prier de prendre en charge ~~la~~ plus d'exemplaires qui leur sont dûs à titre gracieux, au moins cinquante exemplaires payants de la plaquette - étant entendu que, s'ils peuvent faire un effort ~~sur~~ supplémentaire, la F.I.A.F. leur en saurait gré.

D'ores et déjà, Monsieur Brusendorff déclare pouvoir en prendre 20 de plus, Monsieur de Vaal 25, Monsieur Langlois 50.

La question est épuisée.

X
X X

CONGRES

La parole est donnée à M. Lauritzen qui propose les dates définitives :

Pour le Comité Directeur, du 16 au 19 Septembre

Pour le Congrès du 20 au 27

Adopté à l'unanimité.

Il est décidé ensuite par le Comité Directeur que l'envoi des invitations formelles signées du Secrétaire Général devra intervenir courant Juin et précédera l'envoi de l'Ordre du Jour provisoire du Congrès qui fera l'objet d'une autre communication.

Les invitations couvriront les Membres Effectifs, les Membres Provisaires, Les Membres Associés, les Membres Correspondants et les Correspondants.

Pour les Observateurs, il est décidé que les invitations à l'attention des organismes connus de la F.I.A.F. partiront de Paris. Au contraire, conformément à l'usage, c'est aux Archives suédoises qu'il convient de faire les démarches pour les pays non inscrits

dans la liste des observateurs invités par le Secrétariat Général près des Ambassades à Stockholm.

Il est procédé ensuite à l'examen de la liste des cas considérés comme douteux.

Tous les observateurs de l'Inde qui se sont succédés au cours de précédents Congrès se sont évanouis sans suite. Monsieur Lindgren croit savoir que l'Inde a constitué une Archive : Indian Film Institute. Monsieur Langlois croit de son côté qu'il existe aux Indes une Archive d'Etat. Il est convenu à l'unanimité que M. Lindgren s'informera à Londres.

Roumanie : la Roumanie est dans le même cas que l'Inde. Elle a déjà compté des observateurs à la F.I.A.F.. Il semble qu'il existe enfin une Cinémathèque Roumaine, mais la F.I.A.F. n'en a pas été informée. Il est impossible de définir si cette Archive qui doit dépendre de M. Lupp, si l'on se réfère au passé, est la même que celle dont Madame Bleier-Brody a fait mention. Il convient donc, pour éviter toute bévue, sauf précisions nouvelles, d'adresser les invitations comme précédemment à tous les Congrès.

Irlande : S'il ne plane aucun doute quant au nom de l'organisme invité par la F.I.A.F. à ses précédents Congrès où il s'est fait représenter par M. Morrison, correspondant de la F.I.A.F. en Irlande, le cas de l'Irlande est soulevé malgré les protestations du Secrétaire Général Adjoint. Certains Membres du Comité Directeur s'inquiètent de savoir si le Secrétariat Général ne risque pas de commettre un impair en citant le nom de M. Morrison dans l'invitation. Le Secrétaire Général Adjoint rappelle la procédure qui est de règle en pareil cas et qui consiste à envoyer une double invitation, l'une

à l'organisme, l'autre au correspondant de la F.I.A.F.

Il donne ensuite lecture de la lettre reçue à l'occasion du précédent Congrès de la Bibliothèque Nationale d'Irlande, et dont le texte déléguait M. Morrison au Congrès et sans équivoque.

Cependant, ces ^{interventions} ~~interventions~~ ayant jeté un certain trouble, sur proposition du Président de séance, le Comité Directeur demande au Secrétariat Général de modifier les termes habituels de l'invitation adressée à la Cinémathèque Irlandaise, de façon à ne pas rendre obligatoire le choix de M. Morrison comme délégué.

Nouvelle-Zélande : M. Lindgren souhaiterait voir inviter le National Film Institute de Wellington et la National Film Library.

Rio : Le Secrétaire Général Adjoint fait observer qu'il ne saurait être question de supposer une opposition de la Filmothèque de Sao Paulo à l'invitation comme observateur du Musée de Rio.

Vénézuela : Pour l'instant, la F.I.A.F. n'a qu'un correspondant au Venezuela : Mademoiselle Benaceraff.

Mexique : Toujours pas d'Archives. Il sera cependant donné suite au souhait exprimé par Madame Bleier-Brody au sujet de M. de Gamboa.

Albanie : Envoyer la lettre comme précédemment.

Cette question étant réglée de la liste des observateurs, M. Lauritzen informe le Comité Directeur qu'il souhaiterait pouvoir être fixé dès le 1er Août en ce qui concerne la liste des ~~organismes~~ dont la présence est certaine.

Il lui est rappelé, par ailleurs, que les invitations au Congrès partant de Paris sont doublées de lettres émanant de la Cinémathèque qui a la responsabilité de l'organisation du Congrès, touchant tous les détails d'ordre pratique et d'hospitalité.

Il est demandé à Monsieur Lauritzen de tenir compte du fait que le budget des Archives ne permet pas toujours à leurs représentants de faire des frais, par conséquent, il conviendrait de ne pas limiter le choix des hôtels à celui qui a été porté à la connaissance du Comité Directeur.

M. Lauritzen agira en conséquence et ajoutera une 4ème catégorie d'hôtels. Le Siège du Congrès, précise-t-il, sera au Tekniska Museet où se situera également le Secrétariat. La réservation des hôtels est confiée à l'American Express.

Il est bien entendu qu'aucune équivoque ne devra planer dans les textes d'invitation qui seront envoyés par la F.I.A.F. sur le fait que le séjour des délégués n'est pas à la charge de la Cinémathèque Suédoise.

La séance est levée à 17 heures 30.

Séance du 17 au matin -

Présents: Mme. Bleier-Brody

MM. Brusendorff, Comencini, Hont, Langlois, Lauritzen, Lindgren, Thirifays, de Vaal.

En raison de l'ordre du jour, le Secrétaire Exécutif a été convoqué.

Rapport du Trésorier -

Le Président donne la parole au Trésorier.

M. Lauritzen confirme que 12 membres ont régularisé la situation de leur cotisation,

estime que la somme demandée par l'avocat pour son travail pour les Statuts est trop élevée pour la F.I.A.F.,

précise que/ la question des cotisations uruguayennes est clarifiée, le Sodre payant pour les 2 ~~Cén~~mathèques Uruguayennes,

estime que l'on devrait prendre une décision permettant d'éviter à l'avenir les confusions et malentendus au sujet des cotisations Sud-Américaines résultant de l'existence de la Section Latino-Américaine et des décisions budgétaires des Congrès précédents à ce ~~sujet~~ sujet.

La discussion est ouverte:

Elle porte sur deux points: la question des cotisations Sud-Américaines, l'opportunité de supporter les 60.000 frs. de frais d'avocat pour une révision des Statuts et Réglements de la F.I.A.F.

Le travail sur les Statuts a été fait. Le Président Toeplitz, qui en a eu connaissance, partage l'opinion de M. Lauritzen.

Il ne saurait cependant être question de ne pas régler le travail livré. Tout au plus, pourrait-on demander une réduction.

En ce qui concerne la suite du travail, la F.I.A.F. n'est pas en mesure de supporter une telle charge.

Les dernières décisions des Congrès concernant la Section Latino-Américaine ont pour conséquence de fausser la question des cotisations en raison de l'absence de con-

trôle et des distances qui font qu'il n'est pas toujours facile, aussi bien au Siège de la F.I.A.F., qu'au Siège de la Section Latino-Américaine, de définir quelles sont les Archives Sud-Américaines à jour de leurs cotisations puisqu'elles doivent être versées moitié à Paris, moitié à Montevideo.

Le Secrétaire Général suggère qu'il serait préférable de proposer à l'Assemblée Générale de revenir sur sa décision précédente, de façon à ce que les cotisations soient versées au Siège intégralement qui en fera diriger la moitié sur Montevideo.

Le Président propose d'écrire au Secrétaire Général de la Section Latino-Américaine pour le rappeler à ses responsabilités et le prier de mettre tout en oeuvre pour collecter les cotisations qui lui sont dues. Proposition adoptée.

La cotisation d'un des membres européens ayant été versée partiellement en devises sous forme d'espèces remises au Secrétaire Exécutif, M. Brusendorff considère qu'il ne convient pas de conserver ces devises, mais qu'il faut les inclure dans les comptes. Proposition adoptée.

Rapport du Secrétariat Général -

La parole est donnée au Secrétaire Général qui propose qu'on passe d'abord à l'examen du rapport du Secrétaire Exécutif qui a été distribué aux membres.

Et il est rappelé à cette occasion qu'un certain nombre de points soulevés par les rapports du Secrétaire Général ont déjà été soulevés et discutés.

La parole est donnée au Secrétaire Exécutif qui précise que le Bulletin n° 17 sortira le mois suivant, que le Bulletin n° 18, destiné à la Cinémathèque Suédoise, sera envoyé au cours de l'été. En ce qui concerne les Statuts, ils seront envoyés aux membres un mois avant le Congrès. Le rapport du Secrétaire Exécutif est adopté.

A la demande du Secrétaire Général, la parole est donnée au Secrétaire Général Adjoint qui donne les grandes lignes des travaux du Secrétariat Général et expose au Comité Directeur les questions d'ordre international ou général que les Secrétaires Généraux désirent voir discutées et décidées: BIRHC, San Sebastian, Venise, Zurich.

Après avoir remercié le Secrétaire Général adjoint, le Président de séance le prie d'exposer la question concernant le BIRHC, afin de permettre et d'ouvrir la discussion.

Le Secrétaire Général Adjoint expose que le Président et le Secrétaire Général de la F.I.A.F., aussi bien que le BIRHC, estiment indispensable qu'il y ait une manifestation du BIRHC en 1959 et demandent, si possible, qu'il y ait au moins à l'occasion du Congrès une manifestation du BIRHC.

Il rappelle que le BIRHC est un organisme de la F.I.A.F., mais que l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. l'a doté d'une vie propre, de pouvoirs d'*assemblées* autonomes qui le font échapper au contrôle du Comité Directeur de la F.I.A.F. vis à vis duquel il n'a pas de comptes à rendre et qui, de ce fait, n'a pas autorité sur lui.

Le lien qu'a le BIRHC avec la F.I.A.F. et l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. ce ne peut être qu'à travers l'Assemblée de la F.I.A.F. et au sein de celle-ci que peuvent avoir lieu les échanges de vue et, seule, l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. a qualité de faire des observations au BIRHC.

Pour le reste, le Comité Directeur ne peut émettre que des souhaits, le BIRHC ayant son propre Comité Directeur. Les souhaits sont ou ne sont pas suivis d'effet, sans que le Comité Directeur de la F.I.A.F. ait voix au chapitre. C'est pourquoi la procédure décidée au Comité Directeur lui est apparue, tout compte fait, comme régulière et qu'il a cru nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une discussion nouvelle.

Il faut aussi comprendre que le BIRHC a besoin d'affirmer sa réalité par des contacts, des manifestations, des rencontres et le fonctionnement régulier de ses Assemblées délibératives.

Il faut l'y aider, sinon s'interdire le droit d'intervenir dans les affaires du BIRHC.

En 1959, les Archives Suédoises n'étant pas en mesure d'inviter les membres du BIRHC, il est indispensable de lui trouver la possibilité d'affirmer son existence par une manifestation et H. Langlois demande donc, au nom du Président de la F.I.A.F. que le Comité Directeur prenne en considération ce point de vue.

Dr. Bleier-Brody appuie l'exposé du Secrétaire Général Adjoint, elle estime qu'il est possible à Stockholm et sans gêner ~~et sans gêner~~ les hôtes d'inscrire dans le ca-

lendrier du Congrès une réunion du BIRHC grâce aux personnes présentes à d'autres titres à Stockholm et faisant partie du BIRHC.

Il s'agit de savoir si les Statuts du BIRHC votés par la F.I.A.F. doivent être suivis ou non.

Interrogé à ce sujet, le Secrétaire Adjoint rappelle qu'ils prévoient la réunion de l'Assemblée Générale du BIRHC tous les ans, la réunion du Comité du BIRHC tous les deux ans, la réunion du Bureau du Comité Directeur du BIRHC tous les ans, conjointement au Congrès de la F.I.A.F. Or, il est exact que le nombre des personnes indispensables à sa tenue peut être assuré à Stockholm.

Il est possible, par conséquent, sans gêner M. Lauritzen, de tenir dans le cadre du Congrès une réunion formelle du Bureau du Comité Directeur du BIRHC .

Mais ce que souhaite le Président de la F.I.A.F., c'est une manifestation plus concrète, une rencontre par exemple, entre la F.I.A.F. et le Comité Suédois de Recherche Historique membre du BIRHC.

M. Lauritzen s'étant déclaré favorable à cette suggestion, elle est adoptée à l'unanimité.

M. Lauritzen informe ensuite le Comité Directeur que M. Cuenca espère également organiser une manifestation du BIRHC à San Sebastian sous forme de conférences et de rencontres placées sous le signe du BIRHC.

Il est ensuite question de la lettre écrite de la F.I.A.F. au Secrétaire Général du BIRHC qui a été rédigée et signée du Secrétaire Exécutif.

Le Président Lindgren estime que sur le plan de la hiérarchie, la procédure est irrégulière, une telle lettre ne pouvant être adressée au Secrétaire Général du BIRHC par le Secrétaire Exécutif.

Mme. Marion Michelle s'en défend en expliquant qu'elle l'a écrite et signée pour le Président et qu'il en était informé.

Le Secrétaire Général Adjoint lui fait observer que le Secrétaire Exécutif de la F.I.A.F. n'a pas à écrire au nom du Président.

Le Secrétaire Général M. Thirifaÿs assure le Comité Directeur que le Président a agi dans un esprit de simplification.

Il n'en est pas moins vrai, selon le Dr. Bleier-Brody, qu'il est inadmissible que le Secrétaire Général du BIRHC ait reçu communication des décisions de la réunion précédente concernant le BIRHC par lettre du Secrétaire Exécutif ^{alors} ~~et~~ que, selon la décision du Comité Directeur, si cette lettre devait être adressée au BIRHC, elle aurait dû l'être au Professeur Grégor, et signée du Président et du Secrétaire Général de la F.I.A.F. et que le Professeur Grégor ignore, de ce fait, ce qui fut discuté au Comité Directeur.

Le Comité Directeur ré-affirme sa volonté de communiquer sous forme de souhait au Professeur Grégor ses décisions précédentes.

M. Hont fait observer que ces questions formelles une fois mises au point, le problème demeure s'il s'avère que le Secrétariat du BIRHC ne fonctionne pas.

Le Secrétaire Général Adjoint lui fait remarquer que personne n'en doute et qu'il y aurait lieu de s'en préoccuper si le remède n'était pas déjà évident puisqu'il suffirait d'associer aux travaux du Secrétariat Général du BIRHC, peut-être par cooptation, une personne moins occupée et pouvant sacrifier à la seule tâche de ce Secrétariat, en collaboration avec Melles. Eisner et Prolo.

En conclusion, le Comité Directeur décide d'envoyer au Professeur Grégor une lettre pour l'informer:

qu'il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès de la F.I.A.F. une réunion du BIRHC, permettant la rencontre de la Section Suédoise du BIRHC avec les autres membres du BIRHC se trouvant à Stockholm ~~au sein~~ des délégations siégeant au Congrès de la F.I.A.F.,

et qu'il serait heureux si le Professeur Grégor pouvait, par ailleurs, prendre en considération le souhait exprimé par le Comité Directeur de la F.I.A.F. à sa réunion précédente en envoyant à Stockholm un projet de réorganisation, sur des bases pratiques, du Secrétariat du BIRHC sous forme de document écrit.

Biennale de Venise -

Le Président donne la parole au Secrétaire Général Adjoint qui expose qu'après l'envoi de la lettre de la F.I.A.F. - dont il a été accusé réception - la Biennale s'est comportée comme si elle n'avait pas compris sa teneur ou n'avait pas voulu la comprendre et a agit comme si la F.I.A.F. avait répondu oui.

C'est grâce à des membres du Comité Directeur qui reçurent une lettre de la Biennale les informant que la F.I.A.F. avait dit oui et leur demandait des films, que le Secrétariat Général en a eu connaissance et fit la mise en garde nécessaire aux membres.

La Cinémathèque Française qui reçut une lettre de ce genre a cru devoir répondre très brutalement à la Biennale, en mettant les points sur les "i", et en mettant en demeure M. Ammannati de donner à la lettre de la F.I.A.F. les réponses qu'elle demandait.

Depuis, la F.I.A.F. a reçu de la Biennale la réponse que demandait sa lettre. Il en est donné lecture et les membres du Comité Directeur constatent qu'elle donne les apaisements et les satisfactions demandés.

M. Comencini propose alors que le Comité Directeur charge l'un de ses membres de le représenter près de Venise et de surveiller le déroulement de la manifestation.

Cette proposition rencontre l'appui du Secrétaire Général Adjoint et du Vice-Président Lindgren qui estiment que l'on doit pouvoir s'assurer sur les épreuves, etc... que les engagements/^{donnés}/seront tenus et que l'on ne se trouvera pas mis devant des faits accomplis.

En conséquence, le Comité Directeur ayant constaté que M. Ammannati a accepté les conditions posées par la F.I.A.F. pour la participation de ses membres à la rétrospective qui sera une manifestation commune de la F.I.A.F. et de la Biennale.

Il est décidé de déléguer pour la Biennale M. Comencini, membre du Comité Directeur de la F.I.A.F., en priant M. Ammannati de le tenir au courant des problèmes d'organisation, de lui communiquer toutes épreuves des programmes, des publications et du matériel publicitaire, et de le consulter sur tous les projets préalablement à leur réalisation.

Zurich -

Il est donné lecture d'une lettre de la Suisse demandant le patronage de la FIAF pour une Exposition organisée par le Musée des Arts et Métiers, avec le concours de la Cinémathèque Française et en collaboration avec la Cinémathèque Suisse.

La discussion est ouverte.

Le Secrétaire Général Adjoint précise qu'il s'agit de l'Exposition de Charleroi.

M. RixeBrusendorff s'informe si le patronage engage une responsabilité de la FIAF ou celle de la Cinémathèque Suisse.

M. de Vaal s'inquiète de l'état du matériel.

M. Langlois estime que cela ne peut que faire de la publicité pour la F.I.A.F.

Le Vice-Président Lindgren propose au Comité Directeur de donner une réponse favorable et d'autoriser les Archives Suisses à placer l'Exposition sous le patronage de la F.I.A.F.

M. de Vaal estime que si le matériel est en mauvais état, c'est une mauvaise publicité.

Le Secrétaire Général Adjoint le rassure, le matériel envoyé par la Cinémathèque Française n'est pas le matériel détérioré.

Le patronage est accordé.

San Sabastian -

La parole est donnée au Secrétaire Général Adjoint qui expose les projets de M. Cuenca.

Tout d'abord, il a sollicité une manifestation F.I.F.A. éclairée par les positions de la F.I.A.F. Il est d'accord pour que cette manifestation soit placée sous l'étiquette de la F.I.F.A.

Il a demandé l'aide de la F.I.A.F. pour une rétrospective. Etant donné que M. Cuenca est le Conservateur de la Cinémathèque Espagnole, les Statuts de la F.I.A.F. sont respectés et le Secrétaire Général Adjoint estime que l'on devrait y prendre une décision favorable.

En outre, il a demandé à la Cinémathèque Française un hommage à René Clair et, enfin, a envisagé la manifestation du BIRHC dont il a déjà été question.

La discussion est ouverte.

Le Secrétaire Général estime qu'il conviendra de s'assurer que les films demandés ne seront pas censurés,

décide que la demande de San Sebastian concernant la Cinémathèque Espagnols peut être agréée et qu'il convient, dès lors, d'en informer les membres et de les prier d'aider M. Cuenca à la réalisation de ses projets.

Cette question étant réglée et avant d'en finir avec les questions diverses liées à l'exposé du Secrétariat Général, le Secrétaire Général Adjoint exprime le vœu que M. Lauritzen organise, dans le cadre du Congrès, une séance consacrée aux films suédois de la F.I.A.F. et n'existant pas en Suède.

En raison de l'horaire, le Président pose la question du Manuel de l'Institut qui a fait l'objet d'une communication de M. Hont précisant son plan de travail et suggère d'en ~~renvoyer~~ reporter la discussion à l'après midi.

Proposition acceptée.

Ordre du jour du Congrès

Le Président rappelle qu'il y a intérêt à donner un thème au Congrès et prie les membres de lui faire des suggestions et signale qu'il lui a été suggéré par Henri Langlois qu'en raison de la présence de MM. Card et Griffith, on aurait intérêt à discuter de la destruction des films américains et qu'il avait été, par ailleurs, décidé de discuter du Catalogue général.

La parole est donnée aux membres.

Il est certain qu'il faut un thème au Congrès. Vence fut le Congrès de la Télévision, Prague celui du Catalogage.

Il est proposé par H. Langlois qu'on pose le problème des rapports avec les Ciné-Clubs. Car, d'un côté, il est à prévoir une offensive des Ciné-Clubs, commerçants, Ciné-mas d'Essai, contre les Archives dont on n'hésitera pas à dénoncer les projections,

d'un autre côté, le Ministre Français du Cinéma est favorable à la diffusion des films de la Cinémathèque Française, d'où contre-offensive des Ciné-Clubs.

Enfin, les commerçants qui se prétendent artistes, ne se gênent pas pour attaquer la Cinémathèque.

Il serait intéressant d'étudier cette question.

Mme. Bleier-Brody soutient le même point de vue, mais en proposant de négliger les Ciné-Clubs et de se placer sur un plan positif en étudiant le rôle des Archives comme Musées,

et en donnant comme titre au thème: activité publique des Cinémathèques,

qui dit Musée dit Salle de projections et le sujet proposé par M. Langlois s'y trouve, par conséquent, inclus.

Cette suggestion rallie la plupart des membres,

elle pose la question des droits commerciaux et non commerciaux, celle de l'achat du copyright, celle des Salles dites de répertoire et de leur tendance à agir contre les Salles des Cinémathèques.

Il rappelle les difficultés nouvelles rencontrées par le Museum of Modern Art Film Library pour sa circulation, l'action hostile aux Archives de certains exploitants en Autriche et en Allemagne, le caractère particulier de cette situation nouvelle dû uniquement à la crise du Cinéma mondial et au désarroi qui amène les gens à chercher à faire argent de tout.

Il est suggéré par MM. Hont et Langlois que les Archives s'assurent des droits des films en leur possession.

Le Président Lindgren ayant rappelé le but de la discussion qui ~~est~~ est la mise au point de l'ordre du jour du Congrès,

on propose d'inscrire la question à l'ordre du jour, de prier chaque pays de poser le problème, d'envoyer, à fin de simplification, un questionnaire demandant comment se pose le problème pour chaque Archive et quelle est la solution qu'elle préconise.

Le Secrétaire Général propose que ceci soit joint à un modèle de rapport qui doit

être envoyé aux membres. Proposition acceptée.

M. Comencini intervient alors pour souligner les dangers créés par la recrudescence du marché noir en Italie, ainsi LA GRANDE ILLUSION continue à circuler au marché noir.

A l'issue de cette discussion et sur proposition du Vice-Président Lindgren, le Comité Directeur décide que les thèmes suivants:

Sauvegarde des films non européens,

Activités publiques des Cinémathèques,

et ~~qui~~ prie, à cet effet, les membres de la F.I.A.F. d'envisager un rapport annexe concernant cette dernière question.

Pour le reste, l'ordre du jour de Stockholm sera automatiquement le même que celui des autres années.

La séance est levée à 12 h. 30

SEANCE DU 17 MAI - Après-midi

Présents : Mme BLEIER-BRODY
MM. BRUSENDORFF, COMENCINI, HONT, LANGLOIS, LAURITZEN,
LINDGREN, PRIVATO, THIRIFAYS, DE VAAL.

En outre de l'Ordre du Jour, Mademoiselle Lotte E. EISNER, Secrétaire Général du B.I.R.H.C., a été invitée à la délibération du B.I.R.H.C.

La séance est ouverte à 16 heures 15. Elle est présidée par Monsieur Lindgren.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. Privato, qui s'excuse de son retard involontaire, et souhaite faire deux communications, le Président de séance lui donne la parole.

Monsieur Privato déclare que sa communication va porter sur la vulgarisation et le développement des échanges de films.

En premier lieu, il informe le Comité Directeur qu'après le Congrès de l'A.I.C.S., s'est posé le problème des échanges à l'intérieur de l'A.I.C.S.. A son avis, il serait bon que ce soit la F.I.A.F. qui contribue à ces échanges. Le Président de l'A.I.C.S. qui est le représentant de la section soviétique à l'A.I.C.S. propose qu'une lettre soit adressée au Gosfilmofond, en lui proposant d'assurer la collection et le catalogue des films scientifiques en URSS.

M. Privato est prêt à se charger de ce travail, et assurer la diffusion et l'échange de films scientifiques, car il juge important qu'un Membre de la F.I.A.F. s'en charge, et prie le Comité Directeur de faire sienne cette proposition.

La discussion est ouverte.

Le Secrétaire Général informe M. Privato que la F.I.A.F. a reçu une communication des vœux du Congrès de l'A.I.C.S. qui est Membre Associé de la F.I.A.F. et dont la Cinémathèque Internationale de consultation est par principe confiée à la F.I.A.F.

En fait, tout tourne autour de cette Cinémathèque spécialisée et de son avenir.

De toutes manières, on ne peut que se féliciter de voir l'A.I.C.S. faire appel pour ses échanges aux bons services de la F.I.A.F.

Le seul problème, c'est que la Cinémathèque Internationale de L'AICS a été confiée à la charge de la Cinémathèque de Belgique, mais chacun sait, et les représentants de la Cinémathèque de Belgique à la F.I.A.F. n'ont jamais caché que cette Cinémathèque est tout théorique, et dans la pratique, elle est très loin ~~de répondre~~ d'avoir répondu aux intentions de ses fondateurs; alors qu'il est évident que le Gosfilmofond dispose de moyens lui permettant d'assurer la sauvegarde et la conservation du cinéma scientifique, et de faire face aux obligations et aux exigences du Statut consultatif de la Cinémathèque Internationale du Film Scientifique.

Pour ces motifs, il estime que la suggestion de M. Privato ne peut soulever d'objections, et propose que le Comité Directeur y donne son accord. Ceci dit, il est évident que la décision de la F.I.A.F. l'engage seule, et qu'il faut que M/ Privato s'assure l'accord de l'AICS.

M. Thirifays rappelle que la Cinémathèque Belge a été très honorée de se voir confier ce choix, et que la Cinémathèque Internationale du Cinéma Scientifique devait être alimentée par des envois de

films provenant des Sections nationales de l'AICS, mais que seule la Pologne avait donné suite à cette décision. Il explique que ceci est dû, d'une part au manque de moyens de la section belge de l'AICS et, également, à ceux des différentes sections nationales de l'AICS, et qu'en conséquence, cette situation ~~ne~~ peut se trouver modifiée si le Gosfilmofond met ses moyens à la disposition de la collection et de la sauvegarde des films scientifiques.

Il estime par conséquent, que la Cinémathèque de Belgique n'a pas le droit de s'opposer à une situation qui est à l'avantage de la réussite du projet.

M. Privato se demande ce qu'il convient dès lors de faire, et s'il faut renoncer à prendre une décision et s'en remettre à celle de l'AICS.

Le Secrétaire Général Adjoint lui fait observer qu'il n'y a pas lieu de reporter à plus tard la décision du Comité Directeur de la F.I.A.F.

En effet, si la Cinémathèque spécialisée à son siège à Bruxelles et ne peut être transférée ailleurs sans une décision commune de l'AICS et de la F.I.A.F., par contre, les Statuts de la F.I.A.F. ne s'opposent pas à l'attribution au Gosfilmofond de la spécialisation du Film Scientifique, ~~conjointement~~ conjointement à la Cinémathèque de Belgique; que le Comité Directeur est donc qualifié pour en décider et le proposer à la ratification de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F./

M. Privato estime qu'on peut déjà décider d'un travail préparatoire ne préjugant pas de la décision commune mais lui permettant d'envoyer des catalogues de films qu'il a à sa disposition pour des échanges.

Le Secrétaire Général Adjoint l'assure que le Comité Directeur est en mesure de prendre une décision positive, que cette décision peut être largement motivée devant l'Assemblée Générale, car pour assurer la conservation des films scientifiques, il faut un budget de contretypage et de tirage considérable, dont aucune Cinémathèque, à l'exception de Gosfilmofond, ne peut disposer sans y sacrifier ses propres fins; par conséquent, il est évident que l'on doit en confier la tâche au Gosfilmofond qui est seul en mesure de démontrer l'efficacité de la F.I.A.F.

Il est à noter cependant que la F.I.A.F. n'a pas été saisie officiellement par l'AICS de la proposition de son Président à Gosfilmofond. Il convient donc que ce dernier adresse officiellement à M. F. Privato une lettre en confirmation de sa proposition verbale, lettre qui sera communiquée à la F.I.A.F. qui, dès lors, sera officiellement saisie des desiderata de l'AICS.

En attendant, la F.I.A.F. est parfaitement libre d'attribuer à l'un de ses Membres qui en exprime le désir, et qui est parfaitement en mesure de l'entreprendre, une tâche de spécialisation quelconque.

En conséquence, ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ le Comité Directeur de la F.I.A.F. peut attribuer à Gosfilmofond la tâche de constituer en son sein une cinémathèque spécialisée internationale, consacrée au cinéma scientifique, et d'en proposer la ratification à l'Assemblée Générale.

Etant entendu que le Gosfilmofond serait autorisé par le Comité Directeur, et en vertu de cette décision, à entreprendre immédiatement la réalisation de cette tâche.

M. Privato tient à confirmer que M. Zgouridi lui a confié la responsabilité de l'échange des films scientifiques aux fins de l'AICS.

M. Lindgren rappelle de son côté que le National Film Archive prend soin également de la conservation des films scientifiques sélectionnés par trois comités, et qu'elle assure la conservation de près de 10 à 15 % des films existants en Grande-Bretagne.

Il partage et appuie le point de vue exprimé, car il estime que la conservation des films scientifiques, historiques, et culturels est également du domaine des cinémathèques membres de la F.I.A.F., mais qu'il serait utile de déterminer si l'intérêt des membres de la F.I.A.F. est de conserver une sélection de ces films en fonction de l'histoire, de la technique et de l'Art cinématographique, ou si l'on doit conserver tous les films scientifiques intéressant l'AICS sans discrimination.

Le Comité Directeur examine ensuite s'il convient d'informer M. Zgouridi de la décision du Comité Directeur. Le Secrétaire Général Adjoint demande à cette occasion à M. Privato si c'est le Président de l'AICS qui l'a joint, ou le responsable de la section soviétique de l'AICS. Il lui est précisé que M. Zgouridi a pris contact avec Gosfilmofond en ~~XXXX~~^{tant} que représentant de la section soviétique.

Le Secrétaire Général rappelle les buts que s'étaient proposés les promoteurs de la Cinémathèque Internationale spécialisée dont la charge a été confiée à la Cinémathèque de Belgique. Faciliter les échanges de films scientifiques grâce à un centre d'expédition qui centraliserait tous les films scientifiques importants.

Il rappelle que, sans que la Cinémathèque de Belgique en soit responsable, le fonctionnement de cette cinémathèque de consultation est resté velléitaire. Il souligne qu'il est évident qu'une telle situation ne peut s'éterniser, et que l'AICS devra tôt ou tard choisir pour la circulation de ses films, entre les voies de la F.I.A.F./ ou celles de un tiers organisme dont elle fait également partie. Or ce choix n'a plus de raisons d'être. Il est démontré que tout fonctionne par la F.I.A.F/ et grâce à la F.I.A.F.

Si tout est concentré à Bruxelles, dont la Cinémathèque n'a pas les moyens financiers pour suppléer à la pauvreté de la Section belge de l'AICS, il est évident que, tôt ou tard, devant cette carence, l'AICS se tournera vers l'organisme qui pourra lui attribuer des subsides, et que le dernier lien qui l'unit à la F.I.A.F. disparaîtra. Si, par contre, on profite de la proposition faite au Gosfilmofond par la section russe de l'AICS, pour charger le Gosfilmofond d'assurer au sein de la F.I.A.F. la collection et la conservation des films scientifiques et leur mise à la disposition de l'AICS, les moyens dont disposent le Gosfilmofond sont garants pour la F.I.A.F. qu'en très peu de temps, sa cinémathèque spécialisée sera une réussite, et qu'il en résultera un resserrement des liens de l'AICS et de la F.I.A.F. et la démonstration que l'on a intérêt à passer par la voie de la F.I.A.F. pour les échanges de films.

Il rappelle qu'il est le représentant de la Cinémathèque de Belgique à la F.I.A.F. et que l'avis du Secrétaire Général est également celui du représentant de la Cinémathèque de Belgique. Il propose que l'on vote l'attribution de la spécialisation à Gosfilmofond et que l'on décide d'en informer M. Zgouridi en lui ex-

primant le vœu de voir confier la charge de la conservation de la Cinémathèque spécialisée à Gosfilmofond, étant entendu que le siège en demeurerait à Bruxelles qui continuerait à centraliser les demandes de communication des films qui passeraient par le relai de Bruxelles.

En conclusion et sur proposition du Secrétaire Général Adjoint, il est décidé :

de charger Gosfilmofond de créer au sein de la F.I.A.F. une cinémathèque spécialisée chargée de la conservation et de la collection des films scientifiques internationaux, d'écrire au Président de l'AICS, M. Zgouridi, pour l'en informer et lui faire savoir par ailleurs qu'en raison des difficultés qui ont fait obstacle à ce jour à l'accomplissement de la Cinémathèque Internationale de Consultation de l'AICS, et de son programme, la F.I.A.F. lui suggère de prendre acte de la décision de la F.I.A.F. et de la compléter en transférant à Gosfilmofond la charge de la collection et conservation de la Cinémathèque Internationale de Consultation de l'AICS, étant entendu que le siège en demeurerait à Bruxelles qui pourrait ainsi centraliser en servant de relai, le mouvement des films en consultation.

M. Privato remercie le Comité Directeur de l'intérêt qu'il a manifesté sur cette question importante et l'efficacité des décisions qu'il a prises. Il fera le nécessaire auprès de M. Zgouridi pour que puisse être ratifié par l'Assemblée Générale l'ensemble des deux décisions qui viennent d'être prises.

Le Président de séance, M. Ernest Lindgren, remercie M. Privato d'avoir soulevé une question aussi importante, et lui donne à nouveau la parole.

M. Privato déclare au Comité Directeur qu'il juge les échanges de films entre Membres de la F.I.A.F. par trop sporadiques, il estime que cette activité fondamentale devrait être soutenue avec plus d'énergie et propose au Comité Directeur de profiter de son observation pour étudier les mesures qui permettraient d'~~améliorer~~ accroître les échanges.

La discussion est ouverte.

Le Secrétaire Général Adjoint lui fait observer que le rythme des échanges entre Membres se heurte à deux obstacles :

1° le premier d'argent : tous les membres de la F.I.A.F. ne bénéficiant pas des mêmes ressources; c'est ainsi que la Cinémathèque Française a dû peu à peu renoncer à tirer des copies lui permettant d'effectuer des échanges en prêt illimité, et a dû donner, contre son propre intérêt, le pas à des échanges en prêt limité qui ne profitent qu'aux usagers de la culture cinématographique sans contribuer à l'enrichissement réciproque des Archives.

2° à l'inobservation des engagements souscrits : en effet, les échanges en prêt limité, dans l'état actuel des collections des cinémathèques membres, ne sont ~~pas~~ réalisables que si l'utilisateur du prêt retourne le film emprunté dans le délai fixé et promis; ceci se répercute sur les autres prêts limités qui ne peuvent plus être assurés. Il donne quelques exemples de films prêtés pour quelques semaines et immobilisés pour des années.

Dans ce dernier cas, l'obstacle peut faire l'objet de réforme puisqu'il ne s'agit que d'une question d'ordre et de bonne volonté.

Dans le 1er, il résulte d'un cas de force majeure, le déséquilibre des ressources dont bénéficient les Archives et la F.I.A.F.

n'á aucun moyen d'y remédier.

Ceci n'est pas contesté par M. Privato qui suggère que lorsqu'il n'est pas possible d'échanger film pour film en prêt illimité, on prête temporairement une copie selon les accords prévus.

Le Secrétaire Général complète la déclaration du Secrétaire Général Adjoint : il estime que l'inégalité qui existe entre des Cinémathèques riches et des cinémathèques pauvres est vitale pour la F.I.A.F. et que l'exemple des Cinémathèques riches, qui sans contrepartie ont contribué ou ont été la source de l'enrichissement des Cinémathèques pauvres, et par là contribué au développement de la F.I.A.F. mériterait d'être suivi.

Le Président de séance estime que le problème posé mérite considération, mais qu'en raison de l'horaire, il souhaiterait que l'on ne prolonge pas trop la discussion.

Le Secrétaire Général Adjoint estime qu'il s'agit d'un problème qui se pose de façon de plus en plus aiguë, et qui mériterait d'être inscrit à l'Ordre du Jour d'une réunion du Comité Directeur où on aurait tout loisir de l'étudier, d'en discuter, avec l'espoir d'y trouver une solution sans détruire les principes de base.

Le Président de séance rappelle qu'à Prague, le règlement des échanges a subi des modifications répondant à ce souci et qu'il suffit de s'y reporter.

Le Secrétaire Général Adjoint maintient sa position; il serait important d'étudier comment, grâce au nouveau règlement, on pourrait intensifier les échanges.

Le Président Lindgren propose que l'on passe aux autres questions de l'ordre du jour, ~~le Comité Directeur renvoie, pour l'inté-~~

remercie le Comité Directeur pour l'intérêt qu'il a manifesté à ces problèmes, et M. Privato pour les avoir posés. M. Privato le remercie de l'avoir soutenu dans ces problèmes.

Le Président rappelle au Comité Directeur que c'est sa dernière séance et qu'il convient de veiller à ce que toutes les questions mises à l'ordre du jour soient épuisées. Pour ce faire, il convient de passer aux questions diverses qui ont été soulevées au cours de la réunion et qui n'ont pas encore été discutées ou résolues.

MANUEL DE L'INSTITUT

Après avoir rappelé la question posée à la réunion du matin, le Président de séance remercie M. Hont pour le travail exécuté, confirme au Comité Directeur que le document qui lui est soumis est conforme au schéma mis au point en Janvier, lui propose en conséquence d'adopter sans discussion tout ce qui concerne l'ordre et la composition des chapitres (proposition adoptée). Il estime, par contre, qu'il convient de revenir sur la liste des noms évoqués.

Non, en ce qui concerne ceux des auteurs principaux, mais en ce qui concerne la liste des collaborateurs qui leur sont proposés.

Il donne un exemple le concernant : il figure dans la liste des personnes chargées d'établir le plan d'une Archive idéale, problème qui ne le préoccupe pas particulièrement, alors qu'il n'a pas été mentionné dans le chapitre des questions de catalogue, problème qui lui tient à coeur.

Pour éviter de charger l'ordre du jour par une discussion qui risque de se prolonger, il suggère au Comité Directeur de proposer à M. Hont d'envoyer son schéma à tous les membres qui lui feront

part de la place où ils désireraient figurer.

La discussion est ouverte. M. Hont n'est pas opposé à la solution suggérée par M. Lindgren, sous réserve que la lettre circulaire précise : "Veuillez indiquer quels sont, en plus des points pour lesquels vous avez été désignés, les points auxquels vous souhaiteriez collaborer"

Le Secrétaire Général Adjoint fait observer que c'est la restauration des films, et non la conservation, qui est une spécialisation de la Cinémathèque Française, et fait observer que la Filмотека de Sao Paulo a l'expérience des Relations entre Musées et Membres nationaux, et la Cinemateca Uruguaya, celle du matériel et fréquentation des Musées.

En raison des décisions prises par le Comité Directeur précédent, et du rôle qu'est appelé à jouer le Comité de Rédaction, il est décidé de prendre des observations des personnes présentes, et de demander aux autres représentants des Archives de faire leurs suggestions par écrit, en réponse à la lettre que leur adressera M. Hont, selon le texte proposé par lui.

Ce point de l'ordre du jour est épuisé; Mademoiselle Lotte Eisner, Secrétaire Général du B.I.R./H.C., qui y a été invitée par le Comité Directeur, prend part à la délibération qui porte sur le B.I.R.H.C.

Après l'avoir remerciée, le Président de séance, M. Ernest Lindgren lui les discussions et décisions prises sur le B.I.R.H.C. aux réunions précédentes et lui fait part des inquiétudes du Comité Directeur de la F.I.A.F. à l'égard de l'absence de fonctionnement du Secrétariat Général du B.I.R./H.C.

Melle Eisner le rassure : le bureau du B.I.R.H.C., malgré l'absence de tout moyen financier fonctionne, bien entendu dans la mesure où il est privé, faute de budget, du concours d'un secrétariat.

La question du fonctionnement de ses Assemblées délibératives se limite au même problème d'argent, puisqu'aucune Archive n'a pu, depuis l'Assemblée Générale constitutive, assurer l'hospitalité et l'aide financière qu'implique la convocation et la venue d'historiens dont la plupart n'ont pas de fortune. Le problème du B.I.R.H.C. est un problème d'argent, et, par voie de conséquence, un problème créé par l'absence de tout secrétariat.

C'est également pour des raisons d'argent que M. Cuenca est dans l'impossibilité d'inviter à San Sebastian assez d'historiens pour permettre la réunion d'un Comité Directeur du B.I.R.H.C.

On ne peut donc que s'étonner que le Secrétariat Général du B.I.R.H.C. existe encore malgré cet état de fait indépendant de sa volonté.

Le Secrétaire Général fait observer que le B.I.R.H.C. n'est pas lié comme la F.I.A.F. par la règle qui interdit à la F.I.A.F. d'avoir un Congrès pendant un Festival. Qu'en conséquence, il pourrait se tourner vers l'un des grands Festivals à cet effet. Qu'en tout cas, le seul pays depuis Antibes où le B.I.R.H.C. a eu une manifestation autre qu'un prétexte à projections, a été Vienne et que l'on devrait profiter du crédit du Professeur Gregor pour s'appuyer sur Vienne, en offrant à Vienne la possibilité d'être le lieu de rencontre annuel des réunions du B.I.R.H.C., à condition que l'Autriche en supporte les frais.

Mme Bleier-Brody assure qu'il est possible d'obtenir :

1° qu'un Congrès ait lieu à Vienne tous les deux ans à la Pen-

tecôte,

2° que Vienne puisse prendre en charge l'édition du compte-rendu et des rapports du Congrès,

et suggère comme thème de Congrès pour 1960 : le cinéma et la télévision (thème proposé par le Président Léon Mathot aux autorités autrichiennes).

Le Secrétaire Général Adjoint informe, par ailleurs, le Comité Directeur que sur l'initiative de la National Film Archive, une commission nationale de R.H.C. a été constituée à Londres, fonctionnant avec un budget propre dû aux cotisations de ses Membres. Section totalement indépendante du National Film Archive qui s'est contenté de la patronner.

En Pologne, en Tchécoslovaquie,, au Japon, en Hollande, etc., ont été constituées des sections nationales. Le Secrétaire Général Adjoint est d'avis que c'est sur cette base, et de ces branches que le B.I.R.H.C. tirera ses forces.

M. Hont suggère que chaque section nationale organise des manifestations publiques sous forme de colloque régionaux portant sur un cinéma national.

Différentes suggestions sont faites et M. de Vaal se fait expliquer par M. Lindgren le fonctionnement de la Commission nationale anglaise.

Monsieur Comencini ayant demandé où en était le bulletin de la Recherche Historique, M. Lauritzen ayant exprimé son désir d'avoir un exemplaire du "T.H. INCE" et M. Brusendorff ayant demandé qui en assurait l'impression,

H. Langlois rappelle que le "INCE" a été distribué gracieusement à tous les participants du Congrès à Paris, et que si M. Lauritzen

n'a pas reçu son exemplaire, l'oubli sera réparé. Il rappelle que l'exemplaire du "T.H. INCE" est dû à la Cinémathèque Française qui en a réglé les droits, et en a assuré l'impression?

que la Cinémathèque Française s'est engagée, à assurer l'impression du B.I.R.H.C. pendant deux ans, en prévoyant un auto-financement du bulletin ultérieurement, grâce à l'apport de la Cinémathèque Française jusqu'au jour où le bulletin pourrait être payé par les cotisations des Membres du B.I.R.H.C.,

que la Cinémathèque Française a constaté que tous les numéros comportant une coopération internationale n'ont pu être menés à bout, que l'organisation de vente mise au point à Dubrovnik n'a pas fonctionné,

que les Archives ont toutes demandé des Services, mais aucune ne s'est offerte de payer un numéro pour aider à l'apurement des frais d'impression,

que si l'on ne peut vendre d'exemplaires, on ne peut rentrer dans ses frais, ni se permettre d'éggraver le découvert en publiant un numéro suivant,

qu'en conséquence, la Cinémathèque Française a interrompu la publication du Bulletin de la Recherche Historique.

Le Président estime que le rapport du B.I.R.H.C. au Congrès devrait comporter un compte-rendu sur le Bulletin.

Melle Lotte Eisner s'étant retirée, le Comité Directeur passe à la suite de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DU CONGRES

Il est rappelé que le Secrétaire Général est responsable de la rédaction de l'ordre du jour provisoire, des invitations, de

la convocation, de toutes les questions du Congrès, l'envoi des invitations et toutes les questions touchant le Congrès ne relevant que du Comité Directeur, donc de son Secrétaire Général.

Sur le plan pratique, le Secrétaire Général Adjoint rappelle que la convocation d'un Congrès suit un régime quasi-automatique :

Le Secrétariat envoie une lettre informelle pour prévenir les Membres que le Congrès aura lieu à telle date, et les prier de prendre d'ores et déjà toutes dispositions sans attendre l'envoi des lettres de convocation.

Vient ensuite l'envoi des lettres officielles de convocation parties du Siège de la Fédération, qui doit procéder à l'envoi des lettres qu'adresse également et parallèlement la Cinémathèque Responsable du Congrès.

Le Vice-Président propose que l'on fixe la date limite d'envoi des lettres formelles de convocation à Juin, et que l'on se repose sur le Secrétaire Général Adjoint pour la mise au point du modèle des textes d'invitation.

M. Lindgren suggère que les Membres des Archives des pays de l'Est de l'Europe soient avisés immédiatement des dates du Congrès et de l'envoi imminent des lettres formelles d'invitation. Le Secrétaire Général le remercie pour ses suggestions qui rejoignent les dispositions habituelles, et se déclare d'accord pour la date limite de la 1ère moitié de Juin, qui est également approuvée par le Comité Directeur.

Avant que soit levée la séance, le Secrétaire Général prie le Comité Directeur d'excuser M. Toeplitz qui a dû se rendre en France pour une mission plus tôt qu'il ne l'avait supposé, ce qui l'a mis

dans l'impossibilité d'y revenir pour le Comité Directeur.

Au moment où le Président se propose de lever la séance, et de considérer comme close la session du Comité Directeur, le Secrétaire Général Adjoint lui rappelle que l'ordre du jour n'est pas épuisé :

il reste la question des Statuts, sous la forme nouvelle *composée* par l'avocat chargé d'en resserrer la forme sans en modifier le fond ni la teneur. Il serait bon de les mettre aux voix.

Il lui est fait observer que plusieurs membres, persuadé que la session présente était la dernière, ont disposé de leur temps pour la journée du lendemain. Devant l'insistance du Secrétaire Général Adjoint qui estime que l'on doit éviter d'alourdir l'ordre du jour du prochain Comité Directeur et de plusieurs administrateurs, les membres du Comité Directeur, après s'être consultés, se déclarent d'accord pour que soit tenue, dans la matinée du 18, une dernière session, avec, à l'ordre du jour, la lecture et la mise aux voix de la nouvelle rédaction formelle des Statuts.

La séance est levée à 19 heures.

Séance du Lundi 18 Mai - matin

Présents: Mme. Bleier-Brody

MM. Brusendorff, Comencini, Hont, Langlois, Lauritzen, Lindgren, Privato, Thirifaÿs, de Vaal

La séance est ouverte à 11 heures. Elle est présidée par M. Ernest Lindgren qui s'excuse d'être tenu de convoquer la réunion, mais la question importante soulevée par Henri Langlois lui avait échappé, car elle n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour, sans doute avait-on cru qu'elle s'incluait dans les questions diverses.

A ce sujet et pour éviter le retour de tels incidents quand on croit avoir épuisé l'ordre du jour et qu'un point aussi important n'a pas été discuté pour avoir été sous-entendu sous le titre de questions diverses, mais pas inscrit textuellement, il s'interdit à l'avenir de *présider une session* dont l'ordre du jour définitif n'est pas rédigé de façon détaillé.

Chacun des membres a à sa disposition deux textes, celui des anciens Statuts et celui des nouveaux, mis au point par Maître Bouthoul et le Président Toeplitz,

et dont M. Lindgren a été informé que, conformément à la décision de l'Assemblée Générale, seule la forme et non le fond et la teneur a été modifiée,

et estime que l'on devrait s'en tenir à cette assurance et propose de lire chacun des paragraphes, de demander si la rédaction ne soulève pas d'observations et de le mettre aux voix. Proposition adoptée.

Le Secrétaire Général Adjoint demande la parole. Il rappelle à son tour que ce travail a été demandé par certains membres de l'Assemblée Générale qui trouvaient confuse la rédaction des Statuts. Pour lui, il a toujours été persuadé que c'était un problème de traduction, les derniers textes statutaires n'ayant été rédigés qu'en français, langue qui n'est pas familière à tous les membres.

Il rappelle également que pour parer au danger de voir soumis à nouveau le risque d'une nouvelle bataille des Statuts, on a confié cette tâche à un avocat avec mission d'éviter toute modification quant au fond et au contenu.

N'ayant pu, pour des raisons de force majeure, participer aux travaux de la Commission statutaire, ni M. Lindgren, tous deux ont fait confiance au Président et à l'avocat.

Or, il s'aperçoit à l'instant, en parcourant la première page du projet, qu'il y a modification au fond,

que ceci s'explique par le fait que chaque fois que la F.I.A.F. a mis au point un texte statutaire, elle l'a fait après de longues discussions, en pesant le pour et le contre, la valeur de chaque mot et dès qu'on commence à toucher aux mots à mots des textes, on s'aperçoit que rien ne va plus,

il se demande, dans ces conditions et si l'on constate que les anciens textes sont meilleurs que les nouveaux, il estime que ce serait une erreur de se laisser emprisonner par un vote de l'Assemblée Générale et qu'il est préférable d'y revenir en la priant d'en tenir compte.

Ceci est d'autant plus facile que les Statuts de la F.I.A.F. ne sont pas prisonniers de règles extérieures à la F.I.A.F., les avocats de la F.I.A.F. l'ayant dotée d'un Statut qui lui permet d'être et d'avoir une existence légale en France, sans être soumise aux obligations statutaires et aux autorisations, et aux contrôles auxquels sont sous soumises en France les Associations étrangères dont l'existence est subordonnée à l'enquête et à l'accord du Ministère de l'Intérieur.

En conséquence, on peut garder les vieux Statuts, tout au moins jusqu'à l'Assemblée Générale, sans que personne puisse y trouver à redire.

Le Président Lindgren estime qu'il faut s'en tenir à la décision prise précédemment.

Après une courte discussion portant sur la nécessité d'une traduction au fur et à mesure de la lecture des nouveaux textes, le Comité Directeur se rallie à l'opinion du Président Lindgren qui estime devoir procéder à la lecture des nouveaux paragraphes, suivie de leur traduction anglaise.

Chapitre I - Article 1

Objection de M. Langlois: l'article proposé a subi une modification à la dernière phrase qui en modifie la teneur et qui n'est plus dans l'esprit des Statuts.

Objection partagée par l'ensemble du Comité Directeur et le Président, tenue également pour valable par le Président de séance.

Article 2; pas d'objection

Article 3: 2 objections sont soulevées et reçoivent l'appui du Comité Directeur et celui du Président qui en admet la validité.

Article 4: objection, le texte est en contradiction ~~avec~~ avec celui des anciens Statuts, objection adoptée par l'ensemble du Comité Directeur et par le Président qui en admet la validité.

Article 5: objection, le texte est équivoque, le texte ancien est meilleur étant plus spécifique. Objection partagée par l'ensemble du Comité Directeur et par le Président de séance qui en admet la validité.

Article 6: objection, le texte a subi une adjonction qui en dénature le contenu. Objection partagée par l'ensemble du Comité Directeur et par le Président de séance qui en admet la validité.

Article 7: c'est la seule chose intéressante, sa rédaction permettant de grouper tous les articles dispersés.

Article 8: objection, rédaction superfétatoire pour les uns, répétitions nécessaires pour les autres.

Article 9: objection, le nouveau texte est plus confus que l'ancien et non conforme. Objection adoptée par le Comité Directeur et par le Président de séance qui partage cette opinion.

Article 10: le texte est identique, à l'exception d'un mot.

Le Vice-Président Lindgren interromp sa lecture en faisant observer au Comité Directeur que sur 10 articles, 6 ont soulevé des objections sérieuses. Il se demande s'il est nécessaire de continuer.

Le Secrétaire Général Adjoint estime que ce n'est pas nécessaire, mais qu'il faut ~~en~~ donner mandat à la Commission statutaire de continuer son travail.

Ceci dit, il est évident que l'ancien texte est plus détaillé, mais a l'avantage d'être sans équivoque.

Le Vice-Président Lindgren est du même avis. La Commission doit achever sa tâche, tenir compte des objections qui lui seront faites par chacun des membres du Comité Directeur et préparer un texte donnant satisfaction pour Stockholm.

Le Secrétaire Général Adjoint estime qu'il y a eu confusion. On a souhaité clarifier la lecture des Statuts et en simplifier les textes.

Toute simplification amène une modification de forme qui risque de se traduire par une modification de fond.

Si l'Assemblée Générale avait limité son mandat en spécifiant de rendre les Statuts lisibles, mais de ne pas modifier les textes des paragraphes, ce ne serait pas arrivé.

M. Brusendorff estime que l'on vient d'avoir la démonstration qu'il est préférable de garder les anciens Statuts. Il suggère qu'on en facilite la lecture par des paragraphes explicatifs.

Le Vice-Président Lindgren est contre le maintien des anciens Statuts.

Le Vice-Président Privato estime qu'il semble que les anciens Statuts sont un document positif. Avec le temps, certaines choses ont pu vieillir, d'autres sont devenues embrouillées. Le Congrès précédent avait estimé devoir les éclaircir et fait la proposition d'envoyer à tous les membres les anciens et nouveaux Statuts pour comparaison, à charge pour la Commission de rédiger les propositions des membres.

M. Lindgren tire la conclusion suivante: il lui apparaît que la seule différence entre les différentes opinions porte sur la procédure. Son but est d'éviter seulement un retour en arrière rejetant ce que peut avoir d'utile le travail fait par l'avocat à qui il a déjà été payé, et annulant la mission de la Commission statutaire. Il estime, en effet, qu'indépendamment des textes des articles, l'ordre dans lesquels ils ont été mis, et celui des chapitres, constitue un squelette nouveau, meilleur que l'ancien et auquel il ne reste plus qu'à y accrocher la chair ancienne.

C'est pourquoi il suggère le maintien de la mission de la Commission et s'oppose au retour pur et simple aux anciens Statuts.

M. Brusendorff ré-affirme sa position.

Le Secrétaire Général Adjoint estime que le point de vue du Vice-Président Lindgren rejoint le sien, car il est persuadé qu'en l'adoptant et sous condition de ne pas modifier le texte des articles et paragraphes des anciens Statuts pour éviter d'en modifier le sens, on doit certainement les améliorer sans sortir du mandat donné par l'Assemblée Générale.

Le Président de séance renouvelle sa proposition.

Mme. Bleier-Brody fait une observation sur le texte même qu'elle a en mains. Elle porte sur le texte visant les membres correspondants qui ne donne aucun détail sur la manière dont ils le deviennent et leurs droits et obligations. Elle insiste pour qu'il en soit tenu compte.

M. Privato renouvelle son appui à la position de M. Lindgren.

M. Langlois fait observer que si l'on adopte cette procédure, il suffira au prochain Comité Directeur de procéder à une simple lecture pour contrôle.

M. Lindgren estime qu'il faudra cependant formellement procéder à la mise aux voix de cette mise en ordre.

En tous cas la réunion de la matinée était nécessaire et le Comité Directeur n'y a point perdu son temps.

Il est décidé à l'unanimité, sur proposition de M. Lindgren:

1°) que le Comité Directeur donne mission aux membres de la Commission statutaire de modifier l'ordre des anciens Statuts en vue de les clarifier, en prenant pour modèle la structure de la suite des chapitres et articles du texte proposé par l'avocat.

Sous réserve que la Commission ne pourra en rien modifier la rédaction des paragraphes des anciens Statuts pour éviter toute contestation pouvant porter sur des modifications de fond, de telle sorte que le texte ainsi préparé^a puisse servir de base à la décision du Comité Directeur,

2°) qu'il est décidé que le texte ainsi mis au point devra faire l'objet de 2 versions, en français et en anglais,

3°) qu'à cet effet, il sera envoyé aux membres de la Commission statutaire un exemplaire des anciens et nouveaux Statuts, en leur rappelant par lettre la décision qui vient d'être prise.

M. Lindgren se propose de faire la traduction anglaise.

Le Secrétaire Général Adjoint signale qu'il a déjà demandé au Secrétaire Exécutif de le faire, en raison de l'opinion où il était que les critiques formulées à l'égard des textes des anciens Statuts étaient essentiellement dues aux défauts de la traduction anglaise.

Il est bien entendu et répété que la Commission Statutaire soumettra au Comité Directeur un texte ré-arrangé, mais n'apportant aucun changement à l'ancienne rédaction des paragraphes, que si, par ailleurs, des propositions de modifications sont soumises à l'examen du Comité Directeur, elles feront l'objet de propositions séparées de la première.

Le Vice Président Privato remercie le Vice-Président Lindgren pour son travail remarquable et l'autorité avec laquelle il a présidé la session du Comité Directeur.

close

Le Président déclare ~~close~~ la 3ème session du Comité Directeur.

La séance est levée à 12 h. 30.